

Règlement – Le trail de l'Or vert et ses Pépites  
Les Foulées de l'Olivier  
Président : Sébastien Lozano  
Hôtel de ville 35 rue Pasteur 13890 MOURIES  
Dimanche 8 octobre 2023

Ce règlement est susceptible d'être modifié.

### **Article 1 : Participation**

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation expresse d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

- l'épreuve 10 km marche ou 10 km trail est ouverte aux concurrents à partir de la catégorie Cadet 2006-2007 (avec autorisation parentale pour les mineurs).
- l'épreuve 15 km aux concurrents à partir de la catégorie Junior 2004-2005
- l'épreuve 27 km est ouverte aux concurrents à partir de la catégorie espoir 2001-2003.

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

**Tout participant se présentant sans certificat médical ni licence autorisée le jour de la course ne pourra pas récupérer son dossard.**

### **Article 2 : Dates, départs et horaires** Dimanche 8 octobre 2023:

Trail de l'Or de vert : 27 km / 860 m D+ départ 8h30

Course nature 10 Km / 250 m D+ départ 10h

Course nature 15 Km / 430 m D+ départ 9H30

Marche de l'Or Vert : 10 km / 250 m D+ départ 10h05

### **Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions sont possibles sur toutes les épreuves: **sur kms.fr**

#### **Droit d'engagement :**

10 km : 13€

15 km : 18 €

27 km : 27 €

#### **Inscriptions tardives majorées : ( sur place)**

10 km : 15 €

15 km : 20 €

27 km : 30 €

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée :

- Soit d'une photocopie d'une licence sportive, d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non contre- indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Cette inscription comprend le dossard, les classements et les récompenses.

En s'inscrivant, chaque coureur déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

En cas de non présence au départ, aucun remboursement ne sera effectué.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite judiciaire envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

#### **Article 4 : Retrait des Dossards**

Le samedi 7 octobre 2023 de 16h à 18h et le dimanche 8 octobre de 7h à 9h30 selon le départ des courses au Parc du Moulin Peyre de Mouriès.

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché.

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. **Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du coureur entraînera la disqualification du concurrent.**

#### **Article 5 : Matériel**

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Matériel obligatoire pour le trail de 27km.

Téléphone portable en état de marche, réserve d'eau de 1 litre minimum, sifflet et couverture de survie (140cmx 120 cm)

**L'usage de bâtons est interdit pour toutes les courses Y COMPRIS LA MARCHÉ DE L'OR VERT.**

#### **Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage**

Le 10 km et le 15 km sont des circuits balisés sans barrière horaire.

Une barrière horaire pour le 27 km est située aux environs du km 15 (voir info spécifique dans les semaines précédant la course).

Le système de balisage sera organisé avec des rubans attachés aux arbres ~~et un système de marquage au sol délébile~~ ainsi que des panneaux en bois fléchés (système préservant l'environnement)

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement le plus proche et lui remettre le dossard et la puce.

#### **Article 7 : Sécurité et Assistance médicale**

La sécurité est assurée par des signaleurs mise en place par l'organisation qui veille à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours ou de lui porter secours. Un numéro d'urgence est ~~inscrit sur le dossard~~ est affiché en zone de retrait des dossards.

#### **Article 8 : Ravitaillements**

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie (esprit Trail).

Sur le 27km : 2 ravitaillements

Sur le 15km: 1 ravitaillement

Sur le 10km : 1 ravitaillement

Un ravitaillement complet à l'arrivée de toutes les courses.

#### **Article 9 : Arrivée**

Les arrivées sont prévues sur le parking de l'Europe à Mouriès

### **Article 10 : Classement**

Un classement individuel et un classement par catégorie seront établis.

### **Article 11 : Modifications / Annulation**

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

### **Article 12 : Assurance et Responsabilité**

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

### **Article 13 : Recommandations environnementales**

Les Foulées de l'olivier et l'ensemble des communes traversées sont engagés dans une démarche **de prise en compte et de préservation de l'environnement**. Nos parcours, au cœur du Parc des Alpilles, traversent des sites protégés ( Natura 2000) Ces espaces sont fragiles, chaque coureur, bénévole, accompagnateur et spectateur doit le respecter et participer à sa préservation.

Recommandations pour les coureurs

- Ne laissez aucun déchet en route et déposez les dans les poubelles de tri aux ravitaillements ;
- Ne jetez rien par terre et veillez aux petits morceaux des emballages (barres de céréales...) ;
- Respect les consignes lors de la traversée des zones cultivées ou des zones sensibles ;
- Rester sur les sentiers et respecter le balisage pour ne pas en sortir ;
- Garder un maximum de discrétion en traversant les milieux avec présence d'animaux ;
- Rester sur le strict passage du sentier.

Recommandations pour les accompagnateurs et spectateurs

- Circulation des véhicules à moteur interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation ;
- Ne pas stationner sur les secteurs sensibles ; respecter les zones établies autour des ravitaillements ;
- Ne pas jeter de déchets ;
- Éviter tout comportement dangereux (cigarette, feu...) et respecter les règles en vigueur.